

Règlement Intérieur BONNUT SPORT

Bonnut Sport est une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le fait d'être licencié à BS engage la personne à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

BS utilise la salle de sports et la salle de réception mises à sa disposition par la municipalité de Bonnut. Il est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués. BS est responsable des installations durant les périodes de mise à disposition.

Article 1- le Bureau de BS

- Le Bureau (président.e.s- secrétaire.s- trésorier.e.s) est désigné pour gérer le Club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du Club en accord avec le Conseil d'Administration. En cas de conflit, le Bureau a tous les pouvoirs de décision. Les membres du Bureau et du CA doivent obligatoirement être licenciés à Bonnut Sport.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.
- Conformément à ce règlement, le Bureau de BS peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2- la Licence FFBB

- La licence FFBB est obligatoire.
- Son montant est voté en AG annuelle.
- Aucun remboursement ne sera accordé.

Article 3- Les entraînements

- Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires.
- La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.
- Ainsi, entraîneurs et joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou retard, ils se doivent de prévenir les autres membres de l'équipe. De même, chaque Licencié.e s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée. Dans le cas contraire, l'Entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.
- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

- Les Parents ou Responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'Entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.
- En aucun cas un.e Joueur.se mineur.e n'est autorisé.e à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des Parents ou Responsables Légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leurs enfants.
- Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 - Les matchs

- En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir un responsable 24 heures avant la rencontre.
- Les horaires des matchs sont consultables sur les tableaux d'affichage des complexes sportifs ainsi que sur le site Internet de BS.
- Après chaque match, les Parents sont sollicités pour la gestion de la collation des deux équipes et le lavage des tenues ; ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement ou rencontre.
- Match: l'horaire du rendez vous et du départ fixé par l'Entraîneur doit être respecté.
- Les déplacements sont assurés par les Parents ou Responsables Légaux à tour de rôle pour les rencontres de jeunes ou les licenciés eux mêmes pour les catégories séniors.
- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.
- Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le CA, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

Article 5 – Comportement

- Chaque Licencié et spectateur doit adopter une attitude sportive.
- Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.
- Les comportements de racismes ou antisportifs ne sont pas tolérés.
- Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles
 engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et
 dégradent l'image du club. Le bureau se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de
 prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex :
 avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une
 certaine durée, exclusion temporaire ou définitive...) et de demander selon le motif au
 joueur.se fautif.ve de régler partie ou intégralité des frais imputés au club.

Article 6 - La vie du Club et en collectivité

- BS décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.
- Lors des matchs à domicile, les Parents/Responsables Légaux sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s).
- Chaque Joueur.se devra prendre part à l'organisation des matches des autres équipes du Club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du Club.
- Lorsqu'un.e Joueur.se est convoqué.e comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent une demi-heure avant l'heure prévue du match.
- En cas d'indisponibilité, il en est de sa charge de trouver son remplaçant.
- Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.
- Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.
- Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club durant au minimum la saison qui suit la validation de son diplôme.
- Tous les Licenciés du Club ainsi que les Parents de Joueur.se.s mineur.e.s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par BS.
- Le joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur.e) accorde à BS, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association :
 - o la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le/la représentant ;
 - o la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s), vidéo(s) le/la représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

Article 7- Les commissions

Les Commissions « Animation », « Technique », « Sponsoring » peuvent aider le Bureau dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés.

Fait à Bonnut, le 30/06/2023

Le Président Patrick Tasserie